

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT ENGAGE LE GESTIONNAIRE A
APPLIQUER LA REGLEMENTATION TELLE QUE DEFINIE DANS
« CONDITIONS PARTICULIERES PSU » ET « CONDITIONS PARTICULIERES
PSO » ACCESSIBLES SUR :

caf.fr / [ma caf](http://ma.caf) / [caf de la gironde](http://caf.de.la.gironde) / [partenaires](#) / [nos aides financières aux partenaires](#)

Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 6 ans

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

- la Commune de LE BOUSCAT représentée par Monsieur Patrick BOBET maire et dont le siège est situé place Gambetta – BP 45 – 33110 LE BOUSCAT,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Monsieur Christophe Demilly, directeur, dont le siège est situé rue Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX Cedex..

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les structures ci-après.

Multi accueil LES MOSAÏQUES /
39 avenue Léon Blum
33110 LE BOUSCAT

CRECHE FAMILIALE DU BOUSCAT /
39 avenue Léon Blum
33110 LE BOUSCAT

Crèche collective LA PROVIDENCE /
4 rue Condorcet
33110 LE BOUSCAT

Crèche collective LA CHENILLE /
Rue du Président Kennedy
33110 LE BOUSCAT

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est déterminé annuellement sur la base des enfants ayant fréquenté la structure.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Avances

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

Avance de 70% du droit prévisionnel N versée après validation des éléments déclarés par le gestionnaire sur le portail partenaire.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : en fin de période en cas de convention pluriannuelle.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/ 2015 au 31/12 / 2018.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site Internet www.caf.fr de la Caf de Gironde.

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Bordeaux,

le 01/04/2015,

en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caf de la Gironde
Monsieur Christophe Demilly

Le gestionnaire